

BALYO

Société anonyme au capital de 2.303.239,84 euros
Siège social : 3 rue Paul Mazy, 94200 Ivry-sur-Seine
483 563 029 RCS Créteil

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE PREFERENCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce concernant les attributions gratuites d'actions de préférence (« **AGADP** ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous rappelons que votre assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2020 (l' « **Assemblée Générale** »), aux termes de sa 24^{ème} résolution et de sa 25^{ème} résolution a notamment :

- décidé de créer 5 nouvelles catégories d'actions de préférence (ensemble, les « **ADP** ») régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce ;
- décidé que le nombre maximum d'ADP, toutes tranches confondues, pouvant être émises au titre de la délégation de pouvoirs octroyées par l'Assemblée Générale, sera de 17.000, donnant droit à un nombre maximum de 1.700.000 actions ordinaires et réparties en 5 tranches de 3.400 ADP chacune donnant droit à un nombre maximum de 340.000 actions ordinaires ;
- décidé que les ADP auront une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires, soit une valeur nominale de 0,08 € ;
- arrêté les modalités de conversion des ADP en actions ordinaires de la Société de la manière suivante :
 - pour toute tranche dont les conditions de performance ne seraient pas atteintes, à l'issue de la période de performance, les ADP de la tranche concernée seront automatiquement converties, sur la base d'un ratio de conversion d'une action ordinaire pour une ADP, soit, pour toutes les tranches confondues, un nombre maximum de 17.000 actions ordinaires sur conversion de 17.000 ADP ;
 - pour toute tranche dont les conditions de performance seraient atteintes pendant la période de performance (telles que constatées par le conseil d'administration), le bénéficiaire pourra demander, à tout moment pendant la période de conversion, la conversion d'une ADP en 100 actions ordinaires ;
- autorisé, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, le Conseil à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'ADP, au bénéfice des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- décidé que le nombre maximal d'ADP sera susceptible de donner droit à un nombre maximal de 1.700.000 actions ordinaires, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu pour les attributions gratuites d'actions ordinaires tel que visé à la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, soit 6% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois.

➤ **Attributions gratuites d'actions par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale pour décider la mise en place du plan d'attribution suivant :

- Plan d'AGADP décidé par le Conseil d'administration du 29 septembre 2020 selon les modalités suivantes :

Nombre total d'ADP : 16.700 ADP réparties selon les tranches (les « *Tranches* ») suivantes :

- 3.340 ADP qui donneront droit à un nombre maximum de 334.000 actions ordinaires (la « *Tranche ADP T1* ») ;
- 3.340 ADP qui donneront droit à un nombre maximum de 334.000 actions ordinaires (la « *Tranche ADP T2* ») ;
- 3.340 ADP qui donneront droit à un nombre maximum de 334.000 actions ordinaires (la « *Tranche ADP T3* ») ;
- 3.340 ADP qui donneront droit à un nombre maximum de 334.000 actions ordinaires (la « *Tranche ADP T4* ») ; et
- 3.340 ADP qui donneront droit à un nombre maximum 334.000 actions ordinaires (la « *Tranche ADP T5* »).

Bénéficiaire des actions gratuites :

- Le Président Directeur Général de la Société ;
- certains membres du COMEX ;
- certains membres du CODIR ;
- certains salariés.

Période d'acquisition : 1 an à compter de la date d'attribution. Les ADP ne devaient être définitivement acquises qu'à compter du 29 septembre 2021 sous réserve du respect des conditions présentées ci-après.

Condition d'acquisition : pour pouvoir prétendre, au terme de la période d'acquisition, à l'attribution définitive des actions, (i) le bénéficiaire doit avoir conservé, sans interruption jusqu'à la date d'acquisition, la qualité de salarié au sein de la Société ou l'une de ses filiales ou de dirigeant mandataire social de la Société, et/ou (ii) aucune procédure de révocation ou de licenciement ne doit être en cours à l'encontre du bénéficiaire. Seule la conversion d'une ADP en 100 actions ordinaires est conditionnée à des conditions de performance économique.

Condition de performance économique permettant la conversion d'une ADP en 100 actions ordinaires : réalisation d'un certain montant de chiffre d'affaires consolidé Groupe et de marge brute du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

- (a) pour les ADP T1 : atteinte (x) d'un chiffre d'affaires consolidé Groupe supérieur à 35.000.000 € HT et (y) d'un montant de marge brute supérieur à 14.000.000 € HT ;
- (b) pour les ADP T2 : atteinte (x) d'un chiffre d'affaires consolidé Groupe supérieur à 85.000.000 € HT et (y) d'un montant de marge brute supérieur à 35.000.000 € HT ;
- (c) pour les ADP T3 : atteinte (x) d'un chiffre d'affaires consolidé Groupe supérieur à 165.000.000 € HT et (y) d'un montant de marge brute supérieur à 70.000.000 € HT ;
- (d) pour les ADP T4 : atteinte (x) d'un chiffre d'affaires consolidé Groupe supérieur à 295.000.000 € HT et (y) d'un montant de marge brute supérieur à 130.000.000 € HT ;
- (e) pour les ADP T5 : atteinte (x) d'un chiffre d'affaires consolidé Groupe supérieur à 500.000.000 € HT et (y) d'un montant de marge brute supérieur à 235.000.000 € HT.

étant précisé que, par exception à ce qui précède, le conseil d'administration a tous pouvoirs, dans la limite du ratio de performance de conversion, pour définir des cas particuliers de conversion des ADP,

automatiques ou sur demande d'un bénéficiaire, et déterminer des ratios spécifiques de conversion des ADP, (x) en cas de cessation par un bénéficiaire de ses fonctions au sein de la Société et/ou l'une de ses filiales, ou (y) en cas d'offre publique, de fusion-absorption, de prise de contrôle, ou d'opérations similaires majeures sur le capital de la Société

Période de conservation : 1 an à compter de l'acquisition soit jusqu'au 29 septembre 2022.

Ce plan d'AGADP a été soumis au Comité des Nominations et des Rémunérations qui a émis un avis favorable.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution, soit le 29 septembre 2020, l'action BALYO cotait à la clôture du marché à 0,979 euro, soit une valeur totale de 16.349,3 euros pour les 16.700 ADP en cas de non atteinte des critères de performance (conversion des ADP en 167.00 actions ordinaires) et 1.634.930 euros en cas d'atteinte de l'ensemble des critères de performance (conversion des ADP en 1.670.000 actions ordinaires).

➤ **Plan d'AGADP en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2020**

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société au 31 décembre 2020 :

| | ADP | AGA #2 |
|---|--|---|
| Date de l'assemblée : | 26/06/2020 | 24/04/2017 |
| Date du Conseil d'administration : | 29/09/2020 | 28/12/2017 |
| Nombre total d'AGA dont : | 16.700 | 133 500 |
| ADP T1 | 3.340 | |
| ADP T2 | 3.340 | |
| ADP T3 | 3.340 | |
| ADP T4 | 3.340 | |
| ADP T5 | 3.340 | |
| <i>Mandataires sociaux</i> | | |
| - Pascal Riolland dont : | 9.000 | - |
| ADP T1 | 1.800 | |
| ADP T2 | 1.800 | |
| ADP T3 | 1.800 | |
| ADP T4 | 1.800 | |
| ADP T5 | 1.800 | |
| Date d'acquisition des AGA : | Sous de condition présence : 29/09/2021 | Sous condition de performance et de présence : 50 % au 28/12/2018 25 % au 28/12/2019 25 % au 28/12/2020 |
| Date de fin de période de conservation : | 29/09/2022 | 28/12/2019 |
| Nombre d'AGA définitivement acquises au 31 décembre 2020 : | 0 | 101 750 |
| Nombre cumulé d'AGA annulées ou caduques : | 0 * | 31 750 |
| AGA restantes au 31 décembre 2020 : | 16.700 * | 0 |

* Depuis le 31 décembre 2020, à la suite du départ de 3 bénéficiaires le nombre d'ADP caduques est de 1.200 et le nombre d'ADP en circulation de 15.500.

- **Attribution gratuite d'actions de préférence aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :**

| Mandataire social concerné | Nombre d'ADP | Valeur |
|----------------------------|--------------|---|
| Pascal Rialland | 9.000 | 0,979 euro (prix de l'action à la date d'attribution) |

- **Attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercées par lesdits mandataires au sein desdites sociétés contrôlées en 2020 :**

Néant.

- **Nombre d'actions attribuées au titre de l'exercice 2020 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé :**

| | Nombre d'ADP | Valeur des ADP | Date du Conseil d'administration |
|---|--------------|---|----------------------------------|
| ADP attribuées durant l'exercice par la Société et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé | 5.900 | 0,979 euro (prix de l'action à la date d'attribution) | 29/09/2020 |

- **Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 par la Société et les sociétés mentionnées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce aux différentes catégories de salariés bénéficiaires :**

| Nombre d'ADP | Valeurs | Nombre de bénéficiaires salariés | Répartition des actions entre catégorie de bénéficiaires |
|--------------|--|----------------------------------|--|
| 3.000 | 0,979 euros (prix de l'action à la date d'attribution) | 3 | Membres du COMEX |
| 3.300 | 0,979 euros (prix de l'action à la date d'attribution) | 9 | Membres du CODIR |
| 1.100 | 0,979 euros (prix de l'action à la date d'attribution) | 16 | Salariés qui ne sont pas membres du Codir et du Comex |

Le Conseil d'administration